

**COMMUNE DE PUYBEGON**

**Séance du mardi 04 juillet 2023**

Date de la convocation: 04/07/2023

**Membres en exercice :**  
13

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20 h 30*

**Présents : 9**

**Présents :** Patrick BURATTO, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

**Votants: 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représenté(s):**

**Excusé(s):**

**Secrétaire de séance:**  
Angélique LALLOT

**Absent(s):** Véronique CHERBOURG, Aymeric GUIPAUD, Nicolas PIC, Nathalie PLOUVIEZ

**Objet: Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - DE\_2023\_016**

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Valide les termes de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Robert CINQ



Le secrétaire de séance,  
Angélique LALLOT

SOUS PREFECTURE DE CASTRES  
Date de réception de l'AR: 06/07/2023  
081-218102150-20230704-DE\_2023\_016-DE